

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1636

présenté par

Mme Thill, M. Lassalle, M. Meyer Habib et M. Evrard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 32, après la deuxième occurrence du mot :

« couple »,

insérer les mots :

« ou du pacte civil de solidarité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rupture d'un couple, quelque soit la forme de l'union, entraîne l'impossibilité de transfert d'embryons.

Il convient de préciser que les membres d'un PACS sont également concernés par cette disposition.